

Sociétés de concerts

Ce tarif s'adresse aux sociétés de concerts. Les sociétés de concerts sont des organisations qui disposent d'un orchestre professionnel et qui bénéficient d'importantes subventions publiques. La charge de l'orchestre peut ne pas incomber à la société organisatrice de concerts.

Ce tarif se rapporte à l'exécution de musique lors des concerts des clients en Suisse et au Liechtenstein. Les exécutions suivantes des clients sont décomptées d'après le présent tarif: concerts symphoniques avec l'orchestre du client ou un orchestre invité, concerts de musique de chambre, manifestations annexes et concerts gratuits.

Le tarif se rapporte aux droits d'auteur sur la musique (droits des compositeurs, paroliers, arrangeurs et éditeurs de musique).

Comment le prix de l'utilisation de la musique est-il fixé?

La redevance équivaut à un pourcentage des recettes totales de chaque concert. Les recettes totales sont notamment constituées de la vente des billets et des abonnements, des cotisations des membres ainsi que des subventions de concert.

Le pourcentage s'élève à **10 %**. Il est réduit en fonction de la durée de la musique protégée par rapport à la durée du concert sans les pauses, lorsque le client fournit dans les délais une liste des œuvres exécutées.

Lorsque les recettes totales sont réalisées pour une offre globale, elles sont attribuées à chacun des concerts proportionnellement aux coûts de ceux-ci (y compris les répétitions).

Y a-t-il des réductions?

Les clients qui concluent avec SUISA un **contrat** pour tous leurs concerts et en respectent les conditions bénéficient d'une réduction pouvant aller jusqu'à **15 %**. Le pourcentage de la réduction dépend du nombre de concerts avec de la musique protégée par saison.

Les clients affiliés à une association représentative de sociétés de concerts soutenant SUISA dans l'accomplissement de ses tâches, qui respectent les dispositions du présent tarif et du contrat avec SUISA, bénéficient d'une réduction de **10 %**.

Est-il nécessaire de fournir des relevés de la musique exécutée?

Les clients remettent à SUISA, dès leur parution, **deux exemplaires de leur programme général et de leur rapport annuel**.

Dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice, les clients remettent à SUISA un relevé de toutes les œuvres musicales exécutées. Ces relevés servent au calcul de la redevance et à la distribution de cette dernière aux ayants droit.